

Paris, le 26 mai 2020

## **Le SNEMG salue l'allongement de la durée maximale du clinicat de médecine générale**

Le décret permettant l'allongement du clinicat de médecine générale est paru. Celui-ci peut se prolonger jusqu'à un total de 8 années<sup>1</sup>.

Ce décret fait l'unanimité au sein de la Filière universitaire de médecine générale (FUMG). Il était attendu depuis plusieurs années.

Il permet aux chefs de clinique souhaitant s'engager dans une carrière universitaire (maître de conférences des universités et professeur) de disposer de plus de temps afin de préparer leur dossier au sein de leur UFR avant de concourir devant le Conseil National des Universités.

Cette décision permet aux jeunes médecins généralistes universitaires qui ne disposent pas de possibilité de post clinicat contrairement à leurs confrères hospitaliers, de disposer d'un temps similaire à leurs collègues des autres spécialités pour préparer les concours de la filière universitaire.

**Pour être cohérente, la possibilité de prolongation du clinicat de médecine générale doit s'assortir de**

- **l'allongement de la durée du DES de médecine générale pour rejoindre le droit commun à 4 ans,**
- **l'augmentation du nombre de postes de chefs de clinique de médecine générale qui reste extrêmement faible par rapport au nombre d'internes et aux autres spécialités,**
- **l'augmentation du nombre de nominations d'enseignants de médecine générale dans les universités afin que les futurs médecins généralistes puissent être normalement encadrés et formés.**

Dr Anas TAHA  
Pour le bureau du SNEMG

---

<sup>1</sup> Décret n° 2020-619 du 19 mai 2020 relatif à la durée des fonctions des chefs de clinique des universités de médecine générale. Disponible sur :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903890&dateTexte=&categorieLien=i\\_d](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903890&dateTexte=&categorieLien=i_d)